

L'ajournement

Le 21 octobre dernier, j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). Étant donné que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est adressé à la Commission mixte internationale lui demandant réparation dans cette affaire, j'ai demandé au ministre quelles mesures le gouvernement du Canada a pris en réponse à l'invitation de la Commission mixte internationale d'appuyer la demande de la Colombie-Britannique priant la Commission de procéder à un examen du décret et des conséquences du projet d'inondation.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'avait répondu ceci:

Madame le Président, la position du gouvernement a toujours été la même: nous croyons que la question devrait être réglée par voie de négociation. Et nous sommes toujours disposés à offrir nos bons offices à la province de la Colombie-Britannique.

En fait, ne sachant presque rien sur la question, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a promis de faire à ce sujet pas grand-chose. Toutefois, par la suite, j'ai eu l'occasion, au comité, d'interroger le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Simmons), et celui-ci ayant opté pour une attitude des plus belligérantes, a accusé la Colombie-Britannique de manquer de sérieux en s'opposant au projet d'inondation.

Bien entendu, cela n'a rien à voir avec les faits. Ce n'est pas la première fois qu'une telle chose arrive au secrétaire parlementaire. Son affirmation n'a rien à voir avec les faits parce qu'après 1972, deux des gouvernements successifs en Colombie-Britannique se sont opposés énergiquement à l'inondation de la vallée et ont négocié longuement avec Seattle City Light pour trouver une solution au problème.

Par suite des observations faites par le secrétaire parlementaire, le ministre de l'environnement de la Colombie-Britannique a fait parvenir un télégramme au ministre fédéral de l'Environnement (M. Roberts) dans lequel il se disait:

Énormément troublé par les rapports de presse indiquant que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement aurait affirmé que la Colombie-Britannique ne prenait pas les négociations relatives à la Skagit sérieusement et ne tenait pas le gouvernement fédéral au courant.

Si les rapports sont fondés, cette affirmation est tout à fait contraire aux faits. Nous avons négocié sérieusement et vous avons tenus au courant en tout temps. J'insiste pour qu'on retire les déclarations inexactes faites par le secrétaire parlementaire.

Heureusement, le ministre de l'Environnement du Canada a répondu immédiatement et contredit du tout au tout son secrétaire parlementaire en déclarant ce qui suit dans son propre télégramme:

En réponse à votre télégramme, je souligne que le gouvernement fédéral continue à s'opposer à une nouvelle inondation de la vallée de la Skagit. Nous savons que cette question préoccupe énormément la Colombie-Britannique et nous reconnaissons les efforts que vous avez faits dans le passé pour la régler. Soyez certain que nous appuyons vos efforts à cet égard. Nous examinons maintenant votre demande...

Il s'agit de la demande présentée à la Commission mixte internationale.

... adressée à la Commission mixte internationale et nous fournirons notre avis à ce sujet à la Commission. Mon ministère est tout à fait disposé à communiquer et à collaborer avec le vôtre.

● (2215)

Je devrais ajouter que le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique s'est félicité de cette réponse, mais qu'il n'était pas satisfait des activités du secrétaire parlementaire, et il a exigé qu'il se rétracte. Toutefois, je voudrais savoir si le gouvernement peut me dire ce soir quelles mesures on va prendre pour appuyer la demande que la Colombie-Britannique a soumise à la Commission mixte internationale, et si le gouvernement peut me dire si c'est le ministère de l'Environnement seul qui va présenter des instances ou s'il va le faire de conserve avec le ministère des Affaires extérieures.

Je me rends bien compte que la réponse de mon ami le ministre de l'Environnement (M. Roberts) contredit la déclaration antérieure du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), ce qui s'explique certainement par les nombreux efforts qu'a déployés le ministre de l'Environnement pour persuader le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que c'était une affaire bien trop importante pour que le gouvernement reste sur la touche. Je félicite donc le ministre de l'Environnement de sa réponse et je voudrais qu'il nous dise ce soir si son ministère va présenter des instances seul ou s'il le fera avec l'appui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de tout le gouvernement.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, au cours de la période des questions du 21 octobre dernier, le député d'en face a donné à entendre que le gouvernement avait changé d'attitude à l'égard de l'inondation de la vallée de la Skagit. Je tiens à déclarer tout net qu'il n'en est rien. Au cours de la dernière décennie, le premier ministre (M. Trudeau), les différents ministres de l'Environnement et les différents secrétaires d'État aux Affaires extérieures qui se sont succédés, ainsi que d'autres ministres et hauts fonctionnaires du gouvernement du Canada, ont déclaré à maintes occasions que les ressources naturelles et récréatives de cette vallée étaient beaucoup trop importantes pour être sacrifiées à l'aménagement d'un réservoir. Cette attitude est l'aboutissement des nombreuses résolutions que la Chambre des communes a adoptées à l'unanimité de 1973 à 1977.

Cependant, nous sommes également conscients du fait qu'en 1967, la Colombie-Britannique a signé avec la ville de Seattle une convention valable pour 99 ans, que celle-ci a été indemnisée pour l'inondation, et qu'elle a accepté de l'argent jusqu'en 1973. En conséquence, le gouvernement du Canada juge que la voie qui offre les meilleures chances de réussite est celle de la négociation entre les deux parties intéressées. Lorsque des négociations directes se sont engagées entre la province et la ville en 1974, le gouvernement canadien a fait clairement savoir qu'il était disposé à offrir toute la collaboration nécessaire et à user de ses bons offices pour faciliter un règlement. Nous sommes encore disposés à le faire si les circonstances paraissent favorables.

Malheureusement, ces négociations sont pour le moment rompues, et la Colombie-Britannique a déposé auprès de la Commission mixte internationale une demande d'annulation ou d'abrogation de son ordonnance de 1942 donnant à la ville l'autorisation d'inonder la vallée quand elle se serait entendue sur une formule d'indemnisation avec la Colombie-Britannique.